



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DÉCISION :

Affaire suivie par : Mélissa CHOQUET

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D25DTCP219

OBJET : REPRÉSENTATION SCOLAIRE ET EAC- SPECTACLE « LA CHASSE » D'APRÈS MOBY-DICK – CONTRAT DE CESSION COMPAGNIE PROMÉTHÉE- LE 15 JANVIER 2026 – SALLE POLYVALENTE CITÉ SCOLAIRE DE FUMEL.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles et des actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2025-2026 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Considérant l'offre de prestation de la compagnie Prométhée, dont le siège est situé 18 boulevard Fourcade, 47200 Marmande, pour le spectacle « LA CHASSE » d'après Moby-Dick qui sera représenté le 15 janvier 2026 à 10h15 et 13h30 au sein de la salle polyvalente de la cité scolaire de Fumel ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de la compagnie Prométhée en lien avec le spectacle « LA CHASSE » d'après Moby-Dick, qui se dérouleront du lundi 12 au vendredi 16 janvier 2026 au sein du collège Jean Monnet de Fumel selon le calendrier fixé au préalable ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver le contrat de cession (frais de transport inclus) d'un montant de 2 400 € pour les représentations du spectacle « LA CHASSE » d'après Moby-Dick par la compagnie Prométhée ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour 18 heures d'ateliers pour un montant de 1080,00 € ;

3°) – De prendre en charge les frais de repas en défraiements (12 repas) d'un montant total de 248,40 € ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2026 ;

5°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20251205-D25DTCP219-AR
Reçu le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 05 décembre 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 08 décembre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 08 décembre 2025
Publié ou Notifié le : 08 décembre 2025